

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 juin 2026

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16, 17, 18 et 19 juin 2026

2026 DU 41 - 2 PLU - Modification simplifiée n° 2 - Bilan de la mise à disposition et approbation du projet.

M. François VAUGLIN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2131-1, L.2131-2, L.2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-23, L.153-47, dernier alinéa, et L.153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Paris révisé, approuvé par délibération 2024 DU 142 en date du 20 novembre 2024 ;

Vu la délibération 2025 DU 222 en date des 16-19 décembre 2025 par laquelle le Conseil de Paris a notamment défini les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Paris ;

Vu la saisine des personnes publiques associées en date du 13 mars 2026, ensemble l'avis émis par la Chambre d'agriculture de la Région Île-de-France le 18 mars 2026 indiquant que celle-ci n'a pas d'observation à formuler ;

Vu la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2 du 8 avril au 11 mai 2026 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel Monsieur le Maire de Paris propose de prendre acte du bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Paris et d'approuver cette modification simplifiée ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 9 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;

Accusé de réception en préfecture 075-217500016-20260618-ODS000000071074-DE Date de réception préfecture : 19/06/2026

Vu la saisine pour avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 29 mai 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 1 juin 2026 ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU de Paris figurant en annexe n° 1 à ladite délibération a été mis à la disposition du public du 8 avril au 11 mai 2026, selon les modalités décrites en annexe n° 3 à cette délibération ; que le bilan de cette mise à disposition du public a été établi et figure en annexe n° 1 à la présente délibération ;

Considérant que vingt-deux des vingt-neuf contributions du public recueillies dans le cadre de la mise à disposition du dossier appellent au maintien de l'emplacement réservé pour espace vert sur la parcelle du 9-11 rue d'Alleray, 15^e arrondissement, dont la suppression est proposée dans le projet de modification ;

Considérant que la parcelle du 9-11 rue d'Alleray, 15^e arrondissement, a vocation à accueillir un programme de logements sociaux et que la création d'un espace vert sur ce terrain présente également un intérêt général ;

Considérant que l'inscription sur le PLU d'un périmètre de localisation d'équipement pour « espace vert d'une superficie minimale de 430 m² » est de nature à conforter cet objectif ;

Considérant, par suite, qu'il y a lieu d'approuver le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Paris suivant les modalités décrites dans le *Rapport de présentation* de la procédure figurant en annexe n° 2 à la présente délibération ;

Sur le rapport présenté par Monsieur François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Il est pris acte du bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Paris figurant en annexe n° 1 à la présente délibération.

Article 2 : La modification simplifiée n° 2 du PLU de Paris est approuvée conformément aux dispositions du *Rapport de présentation* de la procédure figurant en annexe n° 2 à la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération et le PLU de Paris, dans la version résultant de la présente procédure, seront publiés sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L.133-1 du code de l'urbanisme.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris, au titre du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales.

Le Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading 'Emmanuel Grégoire'.

Emmanuel GRÉGOIRE

Accusé de réception en préfecture
075-217500016-20260618-ODS000000071074-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2026